

DECLARATION DE NAISSANCE

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Prénoms _____

Choix du NOM de l'enfant (voir verso) _____

(1^{ère} partie _____ 2^{ème} partie _____)

Je reconnais avoir été informé(e) de la possibilité de la déclaration de choix de nom et déclare y renoncer.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PÈRE

NOM _____

(1^{ère} partie _____ 2^{ème} partie _____)

PRENOMS _____

Date de naissance _____ Lieu de naissance _____

Profession _____

Nationalité _____

Adresse _____

Téléphone _____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MÈRE

NOM _____

(1^{ère} partie _____ 2^{ème} partie _____)

PRENOMS _____

Date de naissance _____ Lieu de naissance _____

Profession _____

Nationalité _____

Adresse _____

Téléphone _____

Date du Mariage _____ Lieu du Mariage _____

Autorisation de publication de la naissance de votre enfant dans le magazine municipal de votre ville
(ne concerne pas les habitants de Saint-Denis) : oui non

Signature du père

Signature de la mère



Centre Hospitalier de **Saint-Denis**

DIRECTION DE L'ACCUEIL
SERVICE ÉTAT CIVIL, ÉLECTIONS ET PRESTATIONS ADMINISTRATIVES

20170411

Saint ★
Denis

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA DÉCLARATION DE NAISSANCE

- Le certificat de naissance délivré par la maternité
- La présente déclaration
- Titre d'identité du déclarant
- Pour les parents mariés ou ayant déjà eu des enfants en commun : le livret de famille
- Si vous en avez faite, la reconnaissance anticipée

DOCUMENTS OBLIGATOIRES (circulaire du 20 mars 2019) :

- Titre d'identité original de la mère et du père (carte d'identité, passeport, titre de séjour) (récépissé n'est pas un justificatif d'identité valable)
- Justificatif de domicile de moins de trois mois, (quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe. (Les factures imprimées d'internet sont acceptées). Aucune quittance manuscrite ne sera acceptée.

ou

- Pour les personnes hébergées : un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant daté de moins de 3 mois + la photocopie de sa pièce d'identité + une attestation sur l'honneur d'hébergement.

RENSEIGNEMENT • DÉCLARATION DE CHOIX DE NOM

Si c'est votre premier enfant en commun, vous devez fournir une déclaration de choix de nom pour le premier enfant. Les enfants suivants porteront obligatoirement le nom du premier.

Depuis le 1^{er} janvier 2005 et la mise en application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 relative à la dévolution du nom de famille modifiée par la loi n°2003-516 du 18 juin 2003, les parents peuvent choisir le nom de famille de leur enfant :

Que vous soyez mariés ou non, vous avez 4 possibilités :

- Nom du père
- Nom de la mère
- Nom du père Nom de la mère
- Nom de la mère Nom du père

Si vous êtes de nationalité étrangère, vous bénéficiez peut-être de droits particuliers sur le choix de nom de votre enfant. Il sera alors nécessaire de présenter un certificat de coutume établi à votre ambassade. Sans ce document, c'est le droit français qui s'appliquera (Ces pièces doivent être accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur agréé).

Pour les parents mariés, le choix de nom se fera au moment de la déclaration de naissance.

Pour les parents non mariés, le choix de nom se fera au moment de la déclaration de naissance si l'enfant est reconnu par ses parents.

Cette faculté de choix ne peut être exercée qu'une seule fois et **le non choix vaut choix**.

A savoir qu'**en cas de non choix**, l'enfant portera le nom du père pour un couple marié et le nom de la première personne qui l'aura reconnu pour un couple non marié.

Si le père n'a pas reconnu l'enfant avant la naissance ou au moment de la naissance, les parents ont la possibilité de faire un changement de nom auprès de la Mairie du domicile de l'enfant après reconnaissance du père.

L'accord des deux parents est dans les deux cas nécessaire et le nom choisi le sera pour tous les autres enfants du couple.